



Les abolitions de l'esclavage

13e amendement à la Constitution des Etats-Unis, 6 décembre 1865

Section 1. Neither slavery nor involuntary servitude, except as a punishment for crime whereof the party shall have been duly convicted, shall exist within the United States, or any place subject to their jurisdiction.

Section 2. Congress shall have power to enforce this article by appropriate legislation.

Traduction:

Section 1. Ni l'esclavage, ni la servitude involontaire, excepté pour le châtement d'un crime dont la personne concernée aura été reconnue coupable, n'existera plus aux Etats-Unis, ni dans aucun endroit soumis à leur juridiction.

Section 2. Le Congrès aura le pouvoir de rendre cet article effectif par une législation appropriée.

L'ensemble des Etats du Sud adoptèrent l'amendement au cours de l'année 1865. Toutefois, le Mississippi ne l'adopta qu'en 1995 et n'enregistra sa ratification qu'en février 2013...